

DE LORRAINE Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ; Vu
- le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Vu Lorraine en date du 31 mai 2022;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

| Prestations | Prix HT |
|--|---------|
| Accompagnement à l'intervention | 500€ |
| Enquête quantitative 50-99 répondants et accompagnement à l'intervention | 3 750 € |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 3 MARS 2023